



Décision des travaux

Par **pieton78**, le **17/10/2019 à 14:08**

Bonjour,

Dans une copropriété de 30 lots le Président du CS décide seul (sans l'avis des autres membres du CS) de petits travaux dits "d'amélioration" Ex.: peinture plaques d'égout noires repeintes en blanc!, remplacement des fleurs dans une jardinière (1300€) maximum voté en A-G 500€ pour travaux urgents.

Que faire (à part ne pas le re-élire)?

Par **youris**, le **17/10/2019 à 16:18**

Bonjour,

Il faut prévenir votre syndic qu'il n' a pas à payer les travaux décidés seul par le président de votre CS, au-delà du montant accordé par votre A.G.

Salutations

Par **wolfram2**, le **28/10/2019 à 22:25**

Bonsoir

Et si vous commenciez par entrer en communication avec le pdt du CS. S'il ne comprend pas, vous adressez au syndic le projet de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine AG.

"Il a été constaté que....., il est rappelé que le montant maximum des délégations de dépenses données par l'AG doit être respecté. Il est demandé au Conseil syndical d'exercer un contrôle attentif sur ces points et d'en rendre compte à chaque début d'AG.

Cordialement.

wolfram